

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 320

Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Rapport d'enquête avec médiation en environnement

Octobre 2015

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Organisme assujéti à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), le BAPE prend en compte les seize principes de la Loi dans ses travaux.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca
twitter.com/BAPE_Quebec

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, route 132, réaménagement routier, Grand-Métis, Sainte-Flavie, rivière Mitis.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISBN 978-2-550-74058-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-74059-9 (PDF)

Québec, le 2 octobre 2015

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le
Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-
Métis et à Sainte-Flavie.

Le mandat d'enquête et de médiation en environnement, qui a débuté le 6 juillet 2015, était sous la
responsabilité du commissaire Michel Germain. Le requérant a retiré sa demande d'audience
publique après avoir pris connaissance des engagements du promoteur, le ministère des
Transports du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Baril

Québec, le 2 octobre 2015

Monsieur Pierre Baril
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation en environnement concernant le Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie.

Au cours de la médiation, le promoteur a pris plusieurs engagements qui ont conduit au retrait de la demande d'audience publique.

L'entente intervenue ne va pas à l'encontre des droits des tiers et préserve la qualité de l'environnement. Elle a été possible grâce à l'écoute et à l'ouverture des parties, et à la collaboration des organismes publics qui ont répondu aux demandes d'information.

Je profite de l'occasion pour souligner la contribution du personnel du BAPE affecté à ce dossier et leur témoigner ma reconnaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Germain
Commissaire responsable de la commission d'enquête
et de la médiation en environnement

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 L'approche de médiation	3
Chapitre 2 Le projet	5
Chapitre 3 Le processus d'enquête et de médiation	11
La phase d'information et de consentement	11
La phase de médiation	12
<i>Les propositions du MTQ en réponse aux demandes du requérant</i>	12
<i>La réponse du requérant aux propositions du promoteur</i>	16
Conclusion	17
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	19
Annexe 2 La demande d'audience publique	25
Annexe 3 Les engagements du promoteur	33
Annexe 4 La lettre de retrait de la demande d'audience publique	53
Annexe 5 La documentation déposée	57
Annexe 6 Les seize principes de développement durable et leur définition	63

Liste des figures

Figure 1 Le projet et son milieu d'insertion	7
Figure 2 La simulation du pont projeté par rapport à la situation actuelle	9

Introduction

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déposé en janvier 2009 un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques¹ visant le réaménagement de la route 132 et la reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser a été transmise au promoteur en mars 2009.

L'étude d'impact a été rendue publique au début d'une période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est tenue du 9 avril au 25 mai 2015, sous la responsabilité du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Durant cette période, une demande d'audience publique a été acheminée au ministre (annexe 2). Le requérant représente Les Immeubles BoisBrillant inc., propriétaire de terrains qui seraient touchés par la réalisation du projet routier et qui est un usager de la rivière Mitis pour la récréation et la pêche au saumon.

Le 25 juin 2015, le ministre a confié au BAPE le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement. Le mandat, confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), a débuté le 6 juillet 2015 (annexe 1). Un avis a été publié à cet effet dans la Gazette officielle du Québec par le ministre le 8 juillet 2015. Le président du BAPE, M. Pierre Baril, a désigné M. Michel Germain commissaire responsable de l'enquête et de la médiation. Le commissaire a tenu des rencontres lors desquelles sont intervenus le requérant, le promoteur et un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Une personne-ressource du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a aussi été impliquée en répondant à des questions du commissaire transmises par écrit.

Le 24 août 2015, à la demande du président du BAPE, le ministre prolongeait la durée du mandat jusqu'au 3 octobre 2015, alors que le dépôt du rapport était initialement prévu pour le 4 septembre 2015. Le présent rapport rend compte des objets, de la démarche ainsi que des résultats de l'enquête avec médiation en environnement.

1 Désigné à ce moment, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Chapitre 1 L'approche de médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation visant à rapprocher les parties. Ce processus peut se révéler avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue du promoteur et des requérants.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure relatives au déroulement de l'enquête avec médiation en environnement* adoptées par le BAPE. De plus, le commissaire responsable de la médiation est assujéti au Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ainsi qu'à la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Son rôle consiste à aider les participants à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à aider à développer des solutions ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre les parties. Selon les règles de procédure, le commissaire a, en outre, le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Chapitre 2 Le projet

Le MTQ projette la réfection d'un tronçon d'environ 2 km de la route 132 à Sainte-Flavie et à Grand-Métis pour satisfaire aux normes d'une route nationale en milieu rural avec un débit journalier moyen annuel supérieur à 2 000 véhicules (figure 1). En fait, la réalisation du projet corrigerait des éléments de géométrie déficiente de la route 132, lesquels posent des problèmes de sécurité routière. De manière générale, le promoteur modifierait le profil en travers de la route en élargissant de 3,55 m à 3,7 m chacune des deux chaussées et en élargissant les accotements de 2,5 m à 3 m. Aussi, il reconstruirait une partie de la route 132 dans une nouvelle emprise sur une distance d'environ 1 300 m. Ces améliorations permettraient d'uniformiser et d'adoucir la pente longitudinale de la route, d'en augmenter les rayons de courbure ainsi que de réaménager l'intersection de la route 132 avec le chemin Perreault en fixant l'angle de croisement à 90 degrés. Par le fait même, le promoteur construirait un nouveau pont sur la rivière Mitis, à 60 m en amont du pont Arthur-Bergeron arrivé à la fin de sa vie utile (figure 2). Ces modifications routières rendraient la chaussée plus sécuritaire pour les manœuvres d'urgence, comme un freinage brusque, et augmenteraient la distance de visibilité des usagers.

Le pont Arthur-Bergeron serait toutefois conservé étant donné sa valeur patrimoniale et utilisé à des fins récréotouristiques. Une piste cyclable et un lien piétonnier y seraient aménagés. Une fois restauré par le MTQ, le pont serait cédé à la MRC de La Mitis qui recevrait un montant forfaitaire pour son entretien pendant 50 ans.

Le coût total du projet en dollars de 2012 est estimé à 17,5 M\$, dont 1,8 M\$ pour la restauration du pont Arthur-Bergeron et 5,5 M\$ pour la construction du nouveau pont. Les travaux pourraient débuter en 2016 et s'échelonnaient sur près de deux ans.

Le projet s'insère dans un milieu à dominance agroforestière situé en bordure du fleuve Saint-Laurent et parsemé de quelques résidences. La villégiature et les activités récréotouristiques sont également bien présentes. Entre le fleuve et la route 132, du côté de Sainte-Flavie, se trouve le Parc de la rivière Mitis. Du côté de Grand-Métis sont aménagés les Jardins de Métis, où poussent plus de 3 000 espèces et variétés de plantes indigènes et exotiques. Ces jardins sont reconnus site patrimonial par le gouvernement du Québec et lieu historique national du Canada par le gouvernement canadien. Les protections légales en découlant s'appliquent aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des bâtiments qui y sont érigés. Quant à la rivière Mitis, reconnue comme rivière à saumon, ses rives font l'objet d'une affectation récréative par la MRC de La Mitis. Les secteurs de pêche situés en aval du barrage de la Mitis-2 sont gérés par une société privée alors que ceux en amont relèvent de la Corporation de gestion de la pêche sportive de la rivière Mitis (Zec rivière Mitis).

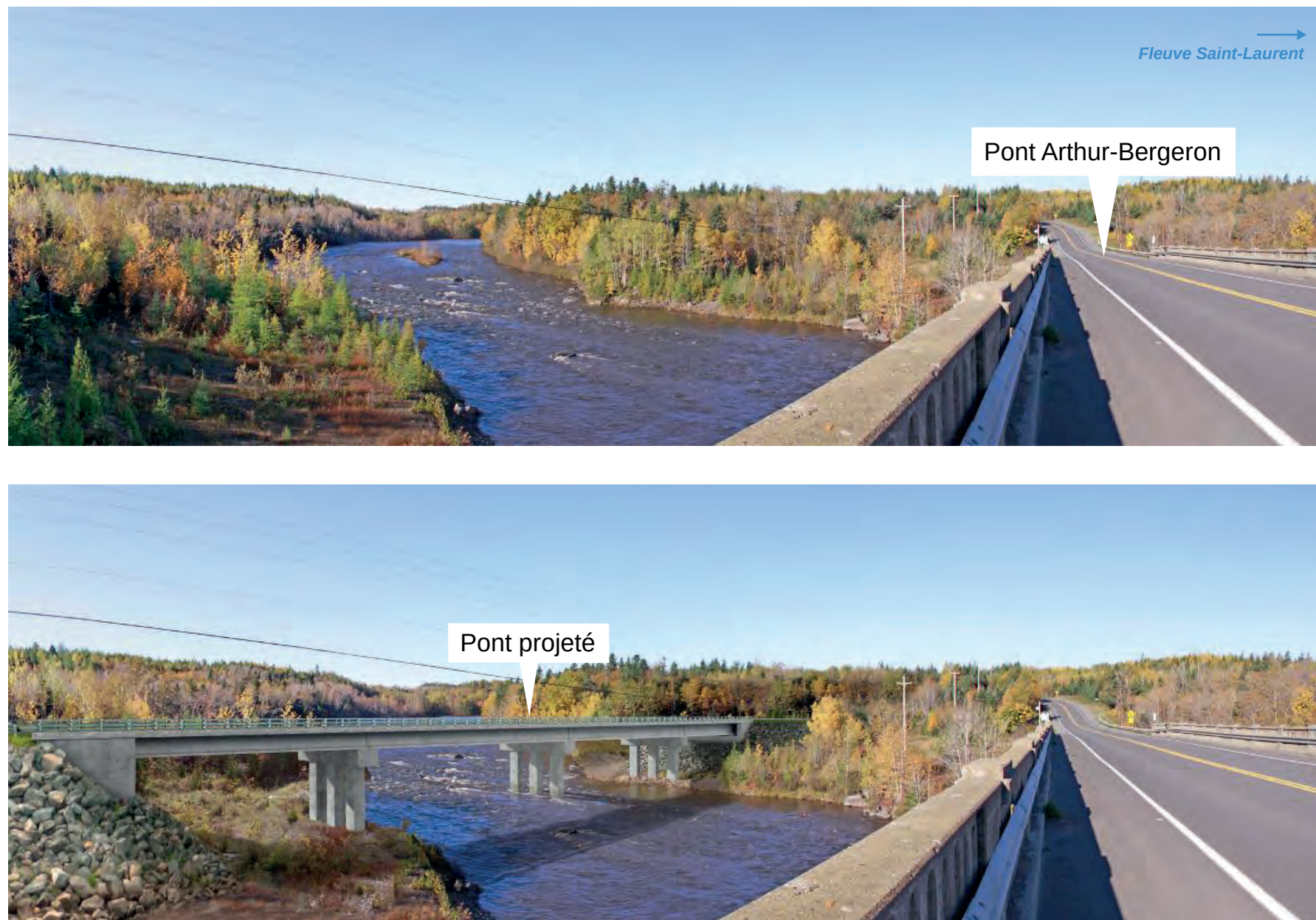
Selon le promoteur, les principales répercussions du projet sur le milieu naturel concernent l'empiétement permanent sur environ 350 m² d'habitat du poisson dans la rivière Mitis, la perte de 0,75 ha d'un milieu humide d'une superficie de 1,01 ha ainsi que le déboisement et le débroussaillage sur quelque 10 ha. Pour sa part, le milieu humain serait touché par l'acquisition de terrains totalisant 5,7 ha, dont 4,1 ha en zone agricole protégée, l'altération du paysage avec la présence du nouveau pont ainsi que la perturbation des activités récréotouristiques, notamment la pêche pratiquée à proximité de la zone des travaux de construction.

Figure 1 Le projet et son milieu d'insertion



Source : adaptée de PR3.1, figure 14.

Figure 2 La simulation du pont projeté par rapport à la situation actuelle



Chapitre 3 Le processus d'enquête et de médiation en environnement

Le présent chapitre décrit la médiation en environnement qui s'est tenue à la suite du mandat confié au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il expose d'abord le déroulement de la phase d'information et de consentement à la médiation pratiquée par le BAPE et poursuit avec la présentation de la phase de médiation.

La phase d'information et de consentement

Lors d'une réunion préparatoire tenue le 8 juillet 2015 et à laquelle un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques assistait, le requérant, M. Marc Bellavance, s'est fait présenter par le commissaire le processus de médiation du BAPE. Un échange s'en est suivi dans le but de mieux comprendre les préoccupations du requérant.

Le requérant a expliqué que le projet touche directement la propriété de Les Immeubles BoisBrillant inc. étant donné les acquisitions de terrain qui seraient nécessaires pour réaménager la route 132. Il a précisé que le projet est également susceptible de causer des impacts sur l'habitat du poisson ainsi que sur les droits de pêche et hydrauliques de l'entreprise dans la rivière Mitis.

Le requérant ne remet pas en cause le bien-fondé du projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction d'un nouveau pont sur la rivière Mitis (M. Marc Bellavance, DT1, p. 21, 23, 24, 46 et 56). De plus, au terme des discussions, le requérant a exprimé son intérêt à explorer avec le MTQ la possibilité de tenir une médiation (M. Marc Bellavance, DT1, p. 50).

La même journée, le commissaire a rencontré les représentants du promoteur. La demande d'audience publique, avec les précisions recueillies lors de la réunion précédente, a alors été présentée par le commissaire. Celui-ci a aussi mentionné au promoteur le souhait du requérant à tenter une médiation. Pour sa part, le MTQ a accepté de rencontrer le requérant pour confirmer la possibilité de tenir une médiation (M. Victor Bérubé, DT2, p. 22).

Une réunion entre le commissaire et son équipe, le requérant et le MTQ a eu lieu le 9 juillet 2015. Pendant cette séance, le requérant a confirmé son intérêt à participer à une médiation et le promoteur a mentionné être en mesure de présenter au requérant de l'information supplémentaire et des propositions d'engagements susceptibles de répondre à ses préoccupations (DT3, p. 2). Un document préliminaire a été déposé par le Ministère le 17 juillet 2015.

La phase de médiation

Des rencontres de travail et des discussions téléphoniques ont eu lieu entre le 21 juillet et le 15 septembre 2015 (voir la liste des comptes rendus à l'annexe 5). Les demandes du requérant ayant fait l'objet de propositions et d'engagements de la part du promoteur sont présentées ci-après.

Les propositions du MTQ en réponse aux demandes du requérant

Pour chaque point, les préoccupations du requérant sont résumées, suivies d'une présentation des propositions du MTQ (DA2).

Le déplacement de la pile centrale du pont projeté

Tout en préférant qu'il n'y ait pas de pile centrale du pont projeté dans la rivière Mitis, ce qui éviterait des impacts potentiels sur l'habitat de diverses espèces de poissons, le requérant se dit prêt à accepter cette pile à la condition qu'elle soit déplacée vers le côté est de la rivière, dans le but de réduire les impacts anticipés sur la section principale d'écoulement de la rivière, là où se trouve une fosse de repos pour le saumon de l'Atlantique. Le requérant a précisé que Les Immeubles BoisBrillant inc. est propriétaire du lit de la rivière Mitis et détient des droits de pêche entre le barrage de la Mitis-2, exploité par Hydro-Québec, et le pont Arthur-Bergeron.

Le MTQ indique dans l'étude d'impact que le coût d'un pont sans pile centrale serait majoré d'au moins 30 %, soit 2 M\$ de plus que la solution retenue avec pile centrale (PR5.1, p. 3). Pour limiter les impacts en rivière, le promoteur propose cependant de :

- déplacer la pile centrale de 4,5 m vers l'est. Les portées seraient alors de 38,5 m entre la pile ouest et la pile centrale et de 29,5 m entre la pile est et la pile centrale ;
- mettre en place des batardeaux permettant de travailler à sec afin de réduire au maximum la dispersion des matériaux à enlever ;
- rétablir les superficies de l'habitat de poisson temporairement occupées par le chemin d'accès, constitué d'un pont temporaire ou d'une jetée et mis en place en vue de la construction de la pile centrale ;

- déposer les matériaux granulaires en s'approchant le plus près possible du fond afin de réduire le bruit, les vibrations et la génération de matières en suspension dans la rivière Mitis ;
- capturer, au besoin, les poissons emprisonnés dans les batardeaux et de les transférer en eau libre.

Les projets de compensation pour la perte d'habitat du poisson

Le requérant demande que Les Immeubles BoisBrillant inc. puisse participer à l'élaboration des projets de compensation pour les pertes temporaires et permanentes d'habitat du poisson dans la rivière Mitis qui seraient causées par le projet, tout en soulignant l'importance de réaliser les projets sur la propriété de l'entreprise. Il faut préciser que le MTQ devra éventuellement soumettre au MDDELCC², pour approbation, les propositions de compensation pour la perte d'habitat

Il demande également que Les Immeubles BoisBrillant inc. soit informé à l'avance des mesures d'atténuation que le MTQ aura à prendre pour la construction du futur pont de la route 132 et la réparation du pont Arthur-Bergeron au regard de la protection de l'habitat du poisson. Le cas échéant, l'entreprise pourrait faire des suggestions aux MTQ pour assurer leur efficacité.

Le MTQ propose diverses mesures pour le saumon, qui sont applicables aux autres espèces de poisson le cas échéant :

- faire respecter par les entrepreneurs réalisant les travaux l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans la documentation déposée ;
- privilégier l'élaboration de projets de compensation entre le pont Arthur-Bergeron et le barrage de la Mitis-2 ;
- consulter Hydro-Québec et Les Immeubles BoisBrillant inc. lors du processus d'élaboration de projets de compensation pour la perte d'habitat du poisson sur la rivière Mitis en aval du barrage ;
- réaliser une remise en état de la fosse située près de la pile centrale du pont projeté dans l'éventualité où les travaux lui auraient causé des dommages ;

² Le chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* concernant les habitats fauniques (RLRQ, c. C-61.1) ne s'applique que sur les terres du domaine de l'État. Le MFFP ne peut demander de compensation pour des pertes d'habitats survenant sur des terres privées (ou lits de cours d'eau de tenure privée), contrairement au MDDELCC qui peut exiger une telle compensation en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4) (DQ1.1, p. 4).

- maintenir informé Les Immeubles BoisBrillant inc. de l'évolution des activités de conception et des travaux et recevoir toute préoccupation que les activités sur le chantier pourraient soulever ;
- informer Les Immeubles BoisBrillant inc. de la nature du projet de compensation qui sera retenu par le MDDELCC.

À cet égard, le commissaire estime que le MTQ devrait s'engager, avant la délivrance des autorisations gouvernementales prévues à l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à compenser la perte d'habitat du poisson dans la rivière Mitis de manière à ce qu'il n'y ait aucune perte nette ou, mieux, à ce qu'il y ait un gain net. Cette compensation ne serait arrêtée qu'à l'étape de la production des plans et devis pour l'obtention du certificat d'autorisation de construction délivré par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi. Elle devrait préférentiellement être effectuée avant la construction du futur pont afin d'éviter toute perte temporelle de superficie et de fonctions. Le projet de compensation devrait également faire l'objet d'un suivi de la part de spécialistes et il faudrait que le MTQ apporte, au besoin, des correctifs afin de s'assurer que les objectifs de compensation soient atteints.

Les eaux de drainage de l'emprise routière

Le requérant s'inquiète que des eaux pluviales de la route 132 se déversent sur les terrains de Les Immeubles BoisBrillant inc. ou dévalent de façon incontrôlée dans la rivière Mitis.

Le MTQ propose :

- de mettre un empiérement permanent dans les fossés et, si requis, des seuils afin de réduire les risques d'érosion, et ce, sur au moins 100 m de part et d'autre de la rivière Mitis ;
- d'aménager des fosses à sédiments permanentes dans les fossés afin de réduire la quantité de matières pouvant être transportées dans la rivière Mitis ;
- d'installer des exutoires des eaux de drainage entre les points hauts de la route et la rivière ainsi que dans la rivière Mitis. Il n'y aurait aucun exutoire sur un terrain privé ;
- de mettre en place des mesures pour empêcher le transport de sédiments dans la rivière pendant les travaux ;
- de nettoyer les fossés et les fosses à sédiments à intervalles réguliers pendant l'exploitation de la route.

L'échange de terrains

Le requérant souhaite que le Ministère s'engage à considérer un échange de terrains pour l'acquisition des parcelles de propriété nécessaires au réaménagement de la route 132. À ce sujet, le MTQ a notamment acquis par le passé de Les Immeubles BoisBrillant inc., des

terrains pour des projets routiers dans les environs du chemin Perreault et de la route 132. Ces projets, par exemple le prolongement de l'autoroute 20, ne se sont pas réalisés et deviendraient caducs avec la réalisation du projet actuel. D'autres acquisitions sont à faire par le MTQ et pourraient s'ajouter aux terrains excédentaires. Ces terrains sont, règle générale, limitrophes à la propriété de l'entreprise (PR3.1, annexe 11, plans 1, 2 et 3).

Dans le même ordre d'idée, le requérant a fait part de l'intérêt de Les Immeubles BoisBrillant inc. à acquérir l'emprise du chemin Perreault que le MTQ rétrocéderait à la Municipalité de Sainte-Flavie. L'entreprise est actuellement propriétaire de l'ensemble des terrains adjacents. Le requérant souhaite que le MTQ collabore avec l'entreprise pour cette acquisition.

Ces divers échanges de terrain et acquisitions permettraient à l'entreprise de reconsolider sa propriété de part et d'autre de la route 132 et entre le nouveau chemin Perreault et la rivière Mitis.

Le MTQ propose :

- d'offrir les terrains jugés excédentaires à la suite de la réalisation du projet, à Les Immeubles BoisBrillant inc., propriétaire des immeubles contigus, selon les prix et conditions du marché immobilier en conformité avec le *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 1) ;
- pour les terrains du chemin Perreault rétrocédés à la Municipalité de Sainte-Flavie, de signifier à la Municipalité l'intérêt de Les Immeubles BoisBrillant inc. de les acquérir et d'aider les parties à négocier une transaction éventuelle. Le MTQ a expliqué qu'il n'aurait aucun droit sur l'emprise abandonnée et que la Municipalité pourra offrir ces terrains aux propriétaires des terrains contigus selon ses propres règles administratives.

La gestion des accès

Qu'il y ait ou non échange de terrain, le requérant demande que la portion reconstruite de la route 132, entre le nouveau chemin Perreault et le nouveau pont, soit clôturée, munie d'un fossé et qu'une servitude de non-accès y soit établie. Il fait une demande similaire pour le côté est de la portion reconstruite du chemin Perreault, adjacente à la propriété de Les Immeubles BoisBrillant inc.

Le MTQ propose :

- de maintenir les servitudes de non-accès qui seraient acquises le long de la route 132 réaménagée du chemin Perreault à l'intersection de la route 234 ;
- de poser une clôture à la limite de la propriété de Les Immeubles BoisBrillant inc. le long de la route 132, du nouveau tronçon du chemin Perreault ;

- du côté est de l'ancien chemin Perreault, de poser une clôture dans l'éventualité où la Municipalité conserverait la propriété de l'emprise et y aménagerait un accès public sur la route 132 ;
- d'interdire ou de limiter l'accès à la rivière par des aménagements, comme une clôture.

Les droits de pêche dans la rivière Mitis

Le requérant tient à ce que Les Immeubles BoisBrillant inc. soit en mesure de préserver ses droits de pêche à la hauteur du futur pont et de contrôler l'accès à la rivière Mitis à cet endroit et sur les terrains adjacents dont elle est propriétaire. Il demande donc au MTQ de limiter l'acquisition de terrain dans la rivière Mitis, que les abords des deux ponts soient clôturés et que des servitudes de non-accès soient constituées à ces endroits.

À cet égard, le MTQ propose de réduire au maximum l'emprise nécessaire pour le pont et de prendre les moyens raisonnables pour que l'exercice actuel des droits d'accès et de pêche de Les Immeubles BoisBrillant inc. soit maintenu après l'achèvement des travaux, conformément aux lois et règlements en vigueur. Afin d'entretenir les piles du pont, le MTQ devra par ailleurs obtenir de l'entreprise une servitude réelle et perpétuelle de travail dont la largeur excédera celle de l'emprise de la route 132 au-dessus de la rivière Mitis.

La navigabilité à l'embouchure de la rivière Mitis

Le requérant demande que le MTQ détermine si la limite de navigation à l'embouchure de la rivière Mitis pourrait être modifiée vers l'amont à la suite de la construction du nouveau pont. Sa préoccupation est liée au fait que des tiers pourraient alors s'introduire plus en amont dans la rivière, là où Les Immeubles BoisBrillant inc. a des droits de pêche exclusifs. Selon le requérant, la limite de navigation correspondrait actuellement à l'emplacement du pont Arthur-Bergeron. Ainsi, la portion de la rivière Mitis, située entre le pont existant et le fleuve, est considérée comme navigable et accessible au public.

Selon un avis du Centre d'expertise hydrique du Québec que le MTQ a obtenu, la navigabilité dans la rivière Mitis à partir du fleuve Saint-Laurent est uniquement tributaire des marées. Ainsi, la présence d'un nouveau pont en amont du pont Arthur-Bergeron existant n'influencera pas la limite des eaux de juridiction fédérale pour la navigation (DA1).

La réponse du requérant aux propositions du promoteur

Le requérant a indiqué par écrit au commissaire que les propositions du promoteur présentées dans un document produit le 15 septembre 2015 étaient acceptables (annexes 3 et 4). Il a alors transmis au commissaire une lettre de retrait de sa requête d'audience publique, à la condition que l'éventuel décret gouvernemental d'autorisation du projet fasse état des engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Conclusion

Le requérant et le promoteur, le ministère des Transports du Québec, ont consenti à participer à la médiation en environnement portant sur le projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie. Cette médiation découlait d'un mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le promoteur a produit des engagements écrits qui ont été jugés satisfaisants par le requérant, qui a alors retiré sa requête à la condition que le décret gouvernemental fasse état des engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Les engagements du promoteur ne vont pas à l'encontre des droits des tiers. Par ailleurs, les travaux menés par les parties durant cette médiation ont permis d'améliorer les conditions de réalisation éventuelle du projet de façon à préserver la qualité de l'environnement.

Fait à Québec,



Michel Germain
Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation en
environnement

A contribué à la rédaction du rapport :
Yvon Deshaies, analyste

Avec la collaboration de :
Lynda Carrier, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Karine Lavoie, conseillère en communication
Rachel Sebareme, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une enquête, de procéder à une médiation si les circonstances s'y prêtaient, et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le mandat a débuté le 6 juillet 2015.

L'équipe du BAPE

Le commissaire responsable de l'enquête et de la médiation en environnement

Michel Germain

Son équipe

Lynda Carrier, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Yvon Deshaies, analyste

Karine Lavoie, conseillère en communication

Rachel Sebareme, agente de secrétariat

Avec la collaboration de :

Karine Fortier, responsable de l'infographie

Annabelle Nadeau-Gagné, responsable de l'édition

Les activités liées au mandat

Rencontres d'information sur le processus et de consentement à la médiation

Le 8 juillet 2015

Rencontre avec le requérant

Rencontre avec le promoteur

Rencontres de médiation

Le 9 juillet 2015

Séance tenue avec le requérant et le promoteur

Le 21 juillet 2015

Conférence téléphonique avec le requérant

Le 22 juillet 2015

Conférence téléphonique avec le promoteur

Le 26 août 2015	Séance tenue avec le requérant et le promoteur
Le 9 septembre 2015	Conférence téléphonique avec le promoteur
Le 10 septembre 2015	Conférence téléphonique avec le requérant
Le 14 septembre 2015	Conférence téléphonique avec le promoteur
Le 15 septembre 2015	Conférence téléphonique avec le requérant

Le promoteur

Ministère des Transports du Québec	M. Victor Bérubé, porte-parole
	M. Pierre Beaulieu
	M. Gabriel Laviolette
	M. Jonathan St-Laurent
Stantec Experts-Conseil ltée	M. Jean Hardy
	M. Ghyslain Pothier

Les personnes-ressources

M. François Robert-Nadeau, porte-parole	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
M. Sébastien Ross M. Jérôme Doucet	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Les participants

Le requérant

M. Marc Bellavance

Les Immeubles BoisBrillant inc.

Ont participé à la rencontre du 26 août 2015

M. Jean Brillant, Les Immeubles BoisBrillant inc.

M. Jules Brillant, Les Immeubles BoisBrillant inc.

Annexe 2

La demande d'audience publique



Le 21 mai 2015

Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audience publique pour le projet de réaménagement de la route
132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et
Sainte-Falvie

M. le ministre

La présente a pour but de demander une audience publique concernant le projet ci-haut mentionné, car à la lecture des différents documents il m'apparaît clairement que les études préliminaires effectuées dans le cadre de ce projet sont incomplètes et trop d'éléments manquent pour prendre une décision éclairée.

En premier lieu, j'aimerais mentionner que je représente Les Immeubles BoisBrillant, le principal propriétaire des terrains qui peuvent éventuellement être expropriés et aussi et surtout en tant qu'utilisateur assidu des cet écosystème exceptionnel pour la récréation et la pêche au saumon.

Voici donc les différents points qui supportent la demande d'audience publique.

1. Le saumon

C'est désolant qu'une ressource aussi importante pour notre région soit traitée en quelques lignes seulement dans les documents.

Selon les relevés officiels, entre 800 et 1,300 saumons passent chaque année en dessous du pont Bergeron, à l'aller et au retour, et ce en compagnie de milliers de tacons et cela nécessite beaucoup plus de considération dans un projet qui vise à travailler directement dans le lit de cette rivière.

.../2

De plus, le chapitre du document qui traite du saumon contient de fausses informations qui viennent aveugler le gestionnaire qui aura à prendre la décision. Contrairement à ce qui y est énoncé, il existe une très importante fosse de rétention très connue, qui peut abriter plus de 100 saumons à la fois, et ce à moins de 1 km en amont du pont Bergeron. De plus, entre le pont et cette fameuse fosse, on note très facilement la présence de 2 fosses temporaires de repos dont l'une est située directement dans le tracé d'une de vos options, sur les terrains des Immeubles BoisBrillant.

Selon les documents déposés, le ministère ne semble pas faire grand cas de la protection et de la préservation du saumon dans ce projet particulier ou au mieux traite le cas du saumon sans soin.

2. Les autres espèces de poissons

Ces documents sont aussi incomplets en ce qui concerne les autres espèces de poissons qui sont tout aussi importantes dans l'écosystème.

On passe sous silence l'importante étude publique concernant la population et les montaisons de l'anguille qui se déroule actuellement à moins de 1 km du pont et aussi à la situation du bar rayé (qui n'est pas identifié dans l'étude) qui est en réintroduction et qui fraye très certainement dans cette rivière.

La truite arc-en-ciel, les lamproies sont aussi des espèces présentes dans cette rivière et celles-ci ne sont pas mentionnées non plus.

Nous sommes donc en présence d'une revue de littérature plutôt qu'un véritable relevé des espèces fauniques.

3. Les oiseaux

Au même titre que les poissons, l'inventaire est incomplet surtout au niveau des oiseaux de proie.

Entre autres, plusieurs aigles à tête blanche fréquentent assidument ce secteur de rivière depuis nombreuses années et on doit en venir à la conclusion que le ministère s'est encore contenté d'une revue de littérature ou a bâclé son travail.

4. Les piliers du pont

Comme le saumon ne semble pas une ressource à tenir compte dans l'élaboration de ce projet, on peut dès lors facilement imaginer que d'ajouter un pilier dans le lit de cette rivière n'est pas contraignant pour une ressource dont on ne tient pas compte.

Quelle proportion de la rivière sera occupée par ce pilier en période d'étiage ? Quelle sera son influence sur la montaison des saumons ? Autant de questions qui ne sont pas abordées.

5. Les eaux de drainage

On sait tous que les matières solides en suspension dans l'eau, particulièrement dans celle provenant des fossés de drainage des routes, affectent très sérieusement la qualité de l'eau pour le saumon et les autres espèces.

Actuellement, le ministère des Transports dirige une partie de ces eaux de drainage sur les terrains des Immeubles BoisBrillant, qui alors percolent doucement vers la rivière sans causer de dommages à l'environnement, mais pas à cette propriété privée.

Vous comprendrez que cette situation ne sera plus possible à l'avenir et que des recommandations devront être émises pour une meilleure gestion de ces eaux de drainage qui s'écoulent dans une rivière à saumon.

6. La santé-sécurité et le débit d'eau

Un élément qui semble absent de l'étude est la présence du barrage Mitis 2 qui peut avoir une influence marquante sur ce projet, car il est localisé à moins de 2 km du site de ces travaux.

Ce barrage, géré à distance par Hydro-Québec, influence fortement et très soudainement le débit de la rivière Mitis ces écarts soudains représentent des risques importants pour la sécurité des travailleurs de ce chantier.

Je m'explique, le débit de la rivière Mitis est régulé en amont par le Barrage du Lac Métis. IL s'agit d'un ouvrage vieillissant qui ne peut plus accumuler autant d'eau qu'auparavant. Donc en période de forte pluie, Hydro-Québec doit délester ce barrage pour le protéger et toute cette eau dévale la rivière jusqu'aux barrages Mitis 1 et 2.

Ces derniers ouvrages sont en très bon état, mais comme la quantité d'eau à gérer est trop importante, ils délestent, eux aussi, régulièrement et très soudainement des quantités importantes d'eau qui s'accompagnent quelquefois de gros débris ligneux qui arrachent tout sur leur passage en aval.

Il faut être en aval de ces barrages pour voir l'ampleur de ces crues et pour constater qu'il est très dangereux de se trouver dans cette rivière lorsque ces événements soudains se produisent. On comprendra aussi que le temps de réaction pour des travailleurs de ce chantier sera très faible, car le barrage est tout près de la route 132.

Rien dans les études du ministère ne mentionne ces écarts très importants et très soudains des débits ainsi que la proximité du barrage Mitis qui peuvent tous affecter grandement la sécurité des travailleurs œuvrant sur ce chantier.

7. Emplacement du pont

Le tracé de la route qui semble retenue par le ministère passe directement dans un site qu'ils ont eux-mêmes identifié sur la combe ayant un potentiel archéologique et arrive directement dans l'emplacement où il y a déjà eu un glissement de terrain.

On mentionne des études de sols, mais est-il vraiment responsable de placer le pont directement dans un endroit où il y a eu déjà eu des glissements de terrain?

8. Les coûts des différentes options

Il est fréquent que dans le domaine public d'évaluer de façon sectorielle les coûts d'un projet sans regarder le portrait global. On arrive alors à la fin à dire qu'à leur grande surprise le projet a coûté le double

Dans ce projet, il est certain qu'il y a des coûts importants associés à la rénovation du pont Bergeron et à son entretien. Pour une gestion responsable, on devrait dès le départ chiffrer tous les coûts directs et indirects des différentes options qui permettront de prendre une décision vraiment éclairée.

À mon avis, dans la présente, j'ai amené assez d'enjeux importants au niveau environnemental, technique et sur la santé-sécurité des travailleurs que ceux-ci doivent être pris en compte soit dans une audience publique ou faire l'objet d'études supplémentaires.

Soyez assurés, que nous demeurerons vigilants sur l'ensemble de ce projet et que nous nous attendons à obtenir des réponses complètes sur ces divers éléments qui peuvent affecter considérablement la qualité et la valeur de cet écosystème exceptionnel qui est en partie la propriété des Immeubles BoisBrillant.



Marc Bellavance
764 de la Plage
Rimouski (QC) G5L 3K9
(418) 318-2752
marcbel19@globetrotter.net

Annexe 3

Les engagements du promoteur

Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Étude d'impact sur l'environnement déposée
au ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Processus de médiation avec le BAPE –
Engagements du ministère des Transports
aux questions soulevées
par Les Immeubles BoisBrillant inc.

Document final

15 septembre 2015
MTQ/N° de projet : 154-72-0028
MTQ/N° de dossier : 6501-09-AC01
N/Réf. : Stantec : 068-159210034-0100-EI-R400-00

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	PRÉOCCUPATIONS DU REQUÉRANT ET ENGAGEMENTS DU MTQ.....	2
2.1	Saumon	2
2.1.1	Préoccupation du requérant	2
2.1.2	Engagements du MTQ	2
2.2	Autres espèces de poissons.....	3
2.2.1	Préoccupation du requérant	3
2.2.2	Engagements du MTQ	3
2.3	Oiseaux	3
2.3.1	Préoccupation du requérant	3
2.3.2	Engagements du MTQ	3
2.4	Pile centrale du pont.....	4
2.4.1	Préoccupation du requérant	4
2.4.2	Engagements du MTQ	4
2.5	Eaux de drainage	7
2.5.1	Préoccupation du requérant	7
2.5.2	Engagements du MTQ	7
2.6	Santé-sécurité et débit d'eau	8
2.6.1	Préoccupation du requérant	8
2.6.2	Engagements du MTQ	8
2.7	Emplacement du pont.....	8
2.7.1	Préoccupation du requérant	8
2.7.2	Engagements du MTQ	9
2.8	Coûts des différentes options	9
2.8.1	Préoccupation du requérant	9
2.8.2	Engagement du MTQ	9
2.9	Gestion des accès	9
2.9.1	Préoccupation du requérant	9
2.9.2	Engagements du MTQ	9
2.10	Propriété des terrains	10
2.10.1	Préoccupation du requérant	10
2.10.2	Engagements du MTQ	10
2.11	Juridiction et domanialité	11
2.11.1	Préoccupation du requérant	11
2.11.2	Réponse à la préoccupation.....	11

Propriété et confidentialité

« Ce document d'ingénierie est la propriété du ministère des Transports du Québec et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du ministère des Transports du Québec. »

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
N° de révision	Date	Description de la modification et, ou de l'émission
02	2015-09-15	Émission finale

1 INTRODUCTION

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend réaménager une section de la route 132 et à reconstruire le pont Arthur-Bergeron sur le territoire des municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie. Il souhaite réaliser ces travaux dans le but d'améliorer la sécurité d'un tronçon de près de 2 km de la route nationale 132, une route à deux voies dont l'emprise excède 35 m de largeur, et ce, afin de la rendre conforme aux standards d'une route nationale du réseau supérieur. Le projet comprend le réaménagement de l'intersection entre la route 132 et le chemin Perreault en raison de nombreuses déficiences géométriques notées. De plus, cette section de la route 132 croise la rivière Mitis avec le pont Arthur-Bergeron qui arrive en fin de vie utile et qui doit être remplacé.

Dans le cadre du processus de consultation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) recevait une demande écrite d'audience publique le 21 mai 2015. Le ministre a décidé de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation en environnement.

Dans sa demande écrite au ministre pour une demande d'audience publique et, par la suite, lors d'une rencontre avec des représentants du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et du MTQ (tenue à Rimouski le 9 juillet 2015), le requérant, Les Immeubles BoisBrillant inc, a fait état de diverses préoccupations. Le présent document se veut la proposition finale des engagements du MTQ afin de répondre aux préoccupations du requérant.

2 PRÉOCCUPATIONS DU REQUÉRANT ET ENGAGEMENTS DU MTQ

2.1 SAUMON

2.1.1 Préoccupation du requérant

C'est désolant qu'une ressource aussi importante pour notre région soit traitée en quelques lignes seulement dans les documents.

Selon les relevés officiels, entre 800 et 1,300 saumons passent chaque année en dessous du pont Bergeron, à l'aller et au retour et ce en compagnie de milliers de tacons et cela nécessite beaucoup plus de considération dans un projet qui vise à travailler directement dans le lit de cette rivière.

De plus, le chapitre du document qui traite du saumon contient de fausses informations qui viennent aveugler le gestionnaire qui aura à prendre la décision. Contrairement à ce qui y est énoncé, il existe une très importante fosse de rétention très connue, qui peut abriter plus de 100 saumons à la fois, et ce à moins de 1 km en amont du pont Bergeron. De plus, entre le pont et cette fameuse fosse, on note très facilement la présence de 2 fosses temporaires de repos dont l'une est située directement dans le tracé d'une de vos options.

Selon les documents déposés, le Ministère ne semble pas faire grand cas de la protection et de la préservation du saumon dans ce projet particulier ou au mieux traite le cas du saumon sans soin.

2.1.2 Engagements du MTQ

Le MTQ adhère aux préoccupations du demandeur quant à la protection du saumon de l'Atlantique et de son habitat et s'engage :

- à faire respecter l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans la documentation déposée au MDDELCC;
- à établir et à maintenir un lien de communication privilégié avec les gestionnaires de la fosse à Brillant pour les maintenir informés de l'évolution des activités de conception et des travaux et à recevoir toute préoccupation que les activités sur le chantier pourraient soulever;
- à consulter le requérant et Hydro-Québec lors du processus d'élaboration d'une liste de projets de compensation potentiels sur la rivière Mitis et à présenter au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sa proposition de révision de la conception de la clôture servant à dévier le saumon vers le point de capture au pied du barrage de la Mitis-2 lors de sa montaison;
- à privilégier l'élaboration de projets de compensation entre le pont Arthur-Bergeron et le barrage de la Mitis-2;
- à réaliser un projet de remise en état de la fosse située près de la pile centrale du pont projeté dans l'éventualité où les travaux de construction lui auraient causé des dommages;
- à informer le requérant de la nature de la compensation qui sera retenue par le MFFP.

2.2 AUTRES ESPÈCES DE POISSONS

2.2.1 Préoccupation du requérant

Ces documents sont aussi incomplets en ce qui concerne les autres espèces de poissons qui sont tout aussi importantes dans l'écosystème.

On passe sous silence l'importante étude publique concernant la population et les montaisons de l'anguille qui se déroule actuellement à moins de 1 km du pont et aussi à la situation du bar rayé (qui n'est pas identifié dans l'étude) qui est en réintroduction et qui fraye très certainement dans cette rivière.

La truite arc-en-ciel, les lamproies sont aussi des espèces présentes dans cette rivière et celles-ci ne sont pas mentionnées non plus.

Nous sommes donc en présence d'une revue littérature plutôt qu'un véritable relevé des espèces fauniques.

2.2.2 Engagements du MTQ

Le MTQ s'engage :

- à mettre en application les diverses mesures d'atténuation mentionnées précédemment;
- à respecter les périodes de restriction entérinées par le MDDELCC;
- à assurer la libre circulation du poisson pendant les travaux.

2.3 OISEAUX

2.3.1 Préoccupation du requérant

Au même titre que les poissons, l'inventaire est incomplet surtout au niveau des oiseaux de proie.

Entre autres, plusieurs aigles à tête blanche fréquentent assidument ce secteur de rivière depuis nombreuses années et on doit en venir à la conclusion que le Ministère s'est encore contenté d'une revue de littérature ou a bâclé son travail.

Le requérant mentionne également la présence d'Urubus à tête rouge perchés près de l'embouchure de la rivière.

2.3.2 Engagements du MTQ

Malgré l'observation d'absence de nids dans le secteur des travaux, le MTQ s'engage :

- à vérifier la présence de tels nids dans le secteur des travaux, et ce, avant leur début;
- à consulter le MFFP et le MDDELCC si présence d'un nid, afin de déterminer une aire de protection autour de celui-ci durant la période de nidification et toute autre mesure d'atténuation pouvant être nécessaire.

2.4 PILE CENTRALE DU PONT

2.4.1 Préoccupation du requérant

Comme le saumon ne semble pas une ressource à tenir compte dans l'élaboration de ce projet, on peut dès lors facilement imaginer que d'ajouter un pilier dans le lit de cette rivière n'est pas contraignant pour une ressource dont on ne tient pas compte.

Quelle proportion de la rivière sera occupée par ce pilier en période d'étiage ? Quelle sera son influence sur la montaison des saumons ? Autant de questions qui ne sont pas abordées.

Est-ce que la pile centrale peut être déplacée vers l'est ?

2.4.2 Engagements du MTQ

Le MTQ s'engage :

- à mettre en place des batardeaux permettant de travailler à sec, avant la réalisation des travaux de préparation des surfaces pour la mise en place des piles afin de minimiser la dispersion des matériaux à enlever. À la figure 1, se trouve un plan du pont montrant les dimensions préliminaires de la semelle et du batardeau;
- à rétablir les superficies de l'habitat de poisson temporairement occupées par le chemin d'accès (pont temporaire ou jetée) mis en place en vue de la construction de la pile centrale;
- à déposer les matériaux en s'approchant le plus près possible du fond plutôt que de les laisser tomber en hauteur afin de minimiser le bruit, les vibrations et la génération de matières en suspension lors de la mise en place de matériaux granulaires dans la rivière Mitis. À cet effet, le tableau 47 de l'Étude d'impact présente l'évaluation des superficies d'empiètement durant et après les travaux;
- à capturer, au besoin, les poissons emprisonnés dans les batardeaux et à les transférer en eau libre;
- à déplacer la pile centrale vers l'est de 4,5 m. Les portées seraient alors de 38,5 m entre la pile ouest et la pile centrale et de 29,5 m entre la pile est et la pile centrale. L'effet obtenu avec les nouvelles cotes et la nouvelle localisation de la pile centrale est montré aux figures 1 et 2.

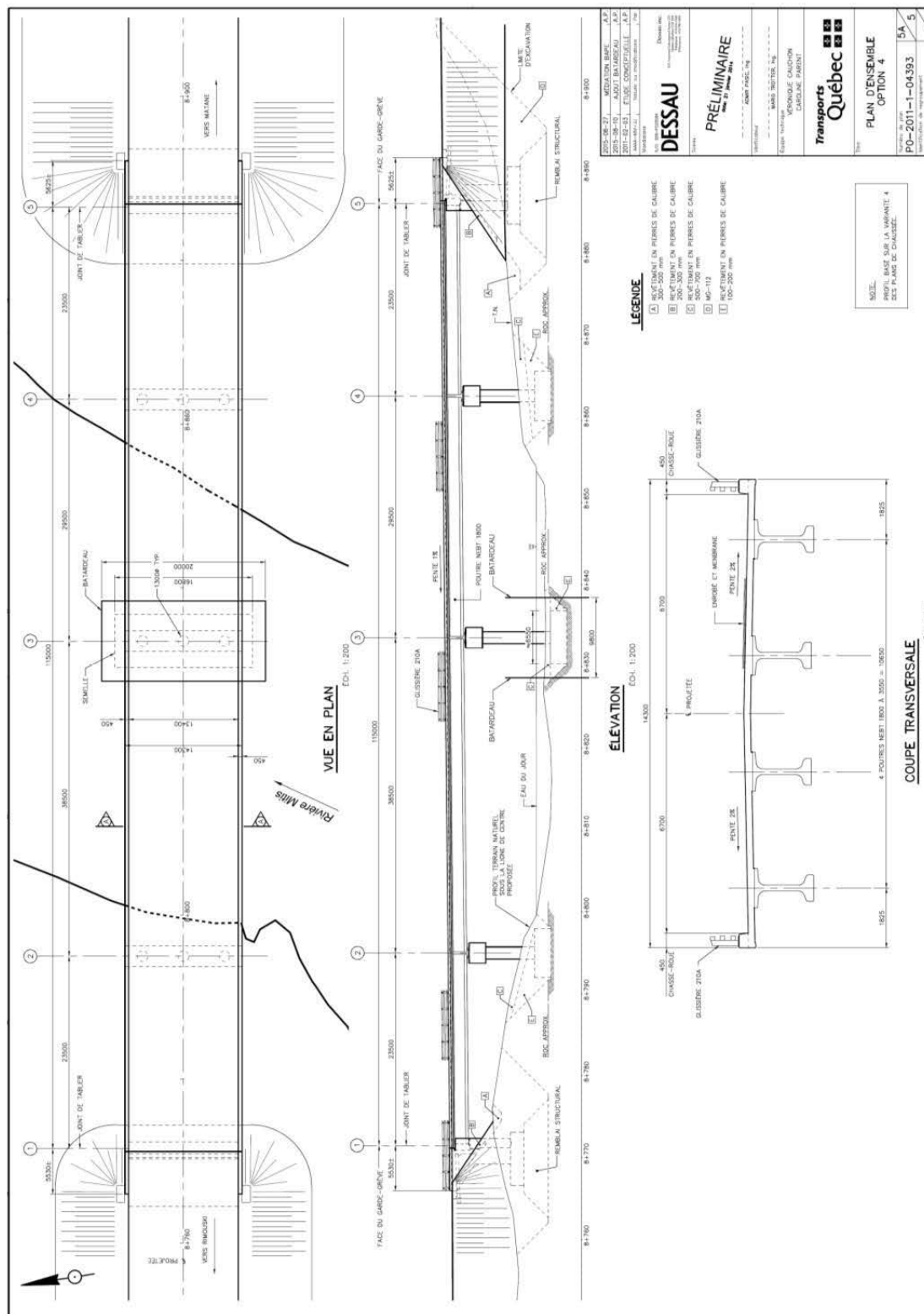


Figure 1 – Plan du pont avec pile décentrée vers l'est

159210034-0100-EI-R400-00

RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET RECONSTRUCTION DU PONT ARTHUR-BERGERON À GRAND-MÉTIS ET À SAINTE-FLAVIE – ENGAGEMENTS

9

2.5 EAUX DE DRAINAGE

2.5.1 Préoccupation du requérant

On sait tous que les matières solides en suspension dans l'eau, particulièrement dans celle provenant des fossés de drainage des routes, affectent très sérieusement la qualité de l'eau pour le saumon et les autres espèces.

Actuellement le ministère des Transports dirige une partie de ces eaux de drainage qui alors percolent doucement vers la rivière sans causer de dommages à l'environnement, mais pas à cette propriété privée.

Vous comprendrez que cette situation ne sera plus possible à l'avenir et que des recommandations devront être émises pour une meilleure gestion de ces eaux de drainage qui s'écoulent dans une rivière à saumon.

2.5.2 Engagements du MTQ

Pour la conception, le MTQ s'engage :

- à prévoir un empiérement permanent dans les fossés d'un diamètre et d'une épaisseur suffisants afin de minimiser les risques d'érosion, et ce, sur au moins 100 m de part et d'autre de la rivière Mitis;
- à prévoir des trappes à sédiments permanentes dans les fossés en nombre et aux endroits appropriés afin de minimiser les risques que des sédiments ne se retrouvent dans la rivière Mitis;
- à prévoir des exutoires des eaux de drainage entre les points hauts de la route et la rivière ainsi que dans la rivière Mitis. Il n'y aura aucun exutoire sur un terrain privé;
- à installer des seuils dans les fossés, si requis, pour ralentir les vitesses et réduire les risques d'érosion;

Pendant les travaux, le MTQ s'engage :

- à mettre en place les mesures temporaires requises pour empêcher le déversement de sédiments dans la rivière.

Pendant l'exploitation de la route, le MTQ s'engage :

- à planifier le nettoyage de fossés à intervalles réguliers dans son programme d'entretien;
- à planifier le nettoyage des trappes à sédiments à intervalles réguliers dans son programme d'entretien.

2.6 SANTÉ-SÉCURITÉ ET DÉBIT D'EAU

2.6.1 Préoccupation du requérant

Un élément qui semble absent de l'étude est la présence du barrage Mitis 2 qui peut avoir une influence marquante sur ce projet, car il est localisé à moins de 2 km du site de ces travaux.

Ce barrage, géré à distance par Hydro-Québec, influence fortement et très soudainement le débit de la rivière Mitis ces écarts soudains représentent des risques importants pour la sécurité des travailleurs de ce chantier.

Je m'explique, le débit de la rivière Mitis est régulé en amont par le Barrage du Lac Métis. Il s'agit d'un ouvrage vieillissant qui ne peut plus accumuler autant d'eau qu'auparavant. Donc en période de forte pluie, Hydro-Québec doit délester ce barrage pour le protéger et toute cette eau dévale la rivière jusqu'aux barrages Mitis 1 et 2.

Ces derniers ouvrages sont en très bon état, mais comme la quantité d'eau à gérer est trop importante, ils délestent, eux aussi, régulièrement et très soudainement des quantités importantes d'eau qui s'accompagnent quelquefois de gros débris ligneux qui arrachent tout sur leur passage en aval.

Il faut être en aval de ces barrages pour voir l'ampleur de ces crues et pour constater qu'il est très dangereux de se trouver dans cette rivière lorsque ces événements soudains se produisent. On comprendra aussi que le temps de réaction pour des travailleurs de ce chantier sera très faible, car le barrage est tout près de la route 132.

Rien dans les études du Ministère ne mentionne ces écarts très importants et très soudains des débits ainsi que la proximité du barrage Mitis qui peuvent tous affecter grandement la sécurité des travailleurs œuvrant sur ce chantier.

2.6.2 Engagements du MTQ

Les engagements pris avec le MDDELCC s'appliquent également dans le cas présent, et le MTQ s'engage :

- à exiger, de la part de l'entrepreneur sélectionné, une conception de ces installations tenant compte d'une crue récurrente de 5 ans;
- à établir un lien de communication avec Hydro-Québec, afin que les gestionnaires du chantier soient avisés rapidement si les vannes des barrages doivent être ouvertes pour permettre le passage d'un plus grand débit d'eau.

2.7 EMPLACEMENT DU PONT

2.7.1 Préoccupation du requérant

Le tracé de la route qui semble retenu par le Ministère passe directement dans un site qu'ils ont eux-mêmes identifié comme ayant un potentiel archéologique et arrive directement dans l'emplacement où il y a déjà eu un glissement de terrain.

On mentionne des études de sols, mais est-il vraiment responsable de placer le pont directement dans un endroit où il y a eu déjà eu des glissements de terrain?

2.7.2 Engagements du MTQ

Pour la poursuite du projet, le MTQ s'engage :

- à procéder à une campagne d'investigations géotechniques en vue de la préparation de la conception plus avancée (avant-projet définitif et plans et devis);
- à adapter et à finaliser la conception en fonction des résultats de cette étude géotechnique sur la nature et le comportement exact des sols en place.

2.8 COÛTS DES DIFFÉRENTES OPTIONS

2.8.1 Préoccupation du requérant

Il est fréquent que dans le domaine public d'évaluer de façon sectorielle les coûts d'un projet sans regarder le portrait global. On arrive alors à la fin à dire qu'à leur grande surprise le projet a coûté le double.

Dans ce projet, il est certain qu'il y a des coûts importants associés à la rénovation du pont Bergeron et à son entretien. Pour une gestion responsable, on devrait dès le départ chiffrer tous les coûts directs et indirects des différentes options qui permettront de prendre une décision vraiment éclairée.

2.8.2 Engagement du MTQ

Les estimations de coûts suivent un processus rigoureux de préparation et de révision. Le MTQ s'engage :

- à s'assurer que les coûts incluent tous les frais inhérents aux mesures d'atténuation, à l'acquisition des terrains et les autres frais connexes à la réalisation d'un projet.

2.9 GESTION DES ACCÈS

2.9.1 Préoccupation du requérant

Le requérant s'inquiète des accès possibles à ses terrains bordant la rivière Mitis à partir de la route 132, soit des automobilistes qui laisseraient leurs voitures sur l'accotement et marcheraient de là jusqu'à la rivière.

2.9.2 Engagements du MTQ

Le MTQ s'engage :

- à faire respecter les servitudes de non-accès qui seront acquises le long de la route 132 réaménagée entre l'intersection du chemin Perreault et l'intersection de la route 234 et de l'entrée des Jardins de Métis;
- à mettre en place une clôture en front de la limite de propriété des Immeubles Boisbrillant inc. le long de la route 132, du nouveau tronçon du chemin Perreault et du côté est du tronçon abandonné du chemin Perreault dans l'éventualité où la municipalité ne vendrait pas ces terrains aux Immeubles BoisBrillant inc.;
- à interdire ou à limiter l'accès à la rivière avec certains aménagements, comme une clôture (voir figure 3), dans la mesure où Les Immeubles BoisBrillant inc. démontrent, à la satisfaction du MTQ,

qu'ils détiennent de bons et valables droits de propriété dans le secteur de la rivière Mitis visé par les travaux, et ce, de part et d'autre de l'emprise du nouveau pont.

2.10 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

2.10.1 Préoccupation du requérant

Compte tenu des modifications qui seraient apportées à la géométrie de la future route de contournement, le requérant demande comment sera gérée la rétrocession des terrains non utilisés. La demande du requérant vise cinq portions distinctes du projet actuel : 1) terrain au nord de la route 132 qui enclave complètement un des terrains des Immeubles BoisBrillant inc.; 2) ancien tracé de déviation du chemin Perreault entre le chemin Perreault actuel et la section projetée; 3) portion du chemin Perreault passant entièrement sur la propriété des Immeubles BoisBrillant inc.; 4) revente du terrain enclavé dans le bloc à l'est du futur tronçon du chemin Perreault; et 5) terrains situés dans le quadrant nord-est de la zone d'étude.

2.10.2 Engagements du MTQ

À la suite du réaménagement de la route 132 aux approches du nouveau pont et de l'intersection du chemin Perreault, il y aura des emprises routières et des terrains excédentaires qui ne seront plus requis pour la gestion du corridor routier actuel ou futur.

Le MTQ s'engage :

- à offrir les immeubles jugés excédentaires, à la suite de la réalisation du projet, aux requérants (puisque'ils sont les propriétaires des immeubles contigus), selon les prix et conditions du marché immobilier en conformité avec le Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.11 a.23);
- à signifier l'intérêt des Immeubles BoisBrillant inc. pour les terrains du chemin Perreault qui seront rétrocédés à la municipalité et à aider les parties dans les démarches de transaction éventuelles, ceci étant donné que, en ce qui a trait à l'emprise routière de la portion du chemin Perreault qui sera abandonnée et dont la gestion sera transférée à la municipalité concernée, le MTQ n'aura aucun droit. La municipalité pourra alors disposer des terrains dont elle aura repris la gestion (et la propriété) selon les lois et les règlements en vigueur (fermeture de chemin, procédure de vente, etc.). Règle générale, elle offre ces terrains aux propriétaires des terrains contigus selon ses propres règles administratives. Les frais d'arpentage et notariés sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, à leur convenance;
- à entamer un processus d'achat de gré à gré avec la propriétaire, madame Lise Deschêne, de la partie du lot 3 755 008 qui sera enclavée à l'est du nouveau tracé du chemin Perreault et à offrir ce terrain, si acheté par le MTQ, aux Immeubles BoisBrillant inc. selon les prix et les conditions du marché immobilier et selon le Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.11 a.23);
- à minimiser l'emprise nécessaire pour l'exploitation du pont (voir figure 3) et à prendre les moyens raisonnables pour que l'exercice actuel des droits d'accès et de pêche des Immeubles BoisBrillant inc. soit maintenu après l'achèvement des travaux, conformément aux lois et règlements en vigueur, dans la mesure où les Immeubles BoisBrillant inc. démontrent, à la satisfaction du MTQ, qu'ils détiennent de bons et valables droits de propriété dans le secteur de la rivière Mitis visé par les travaux/acquisitions que le MTQ doit faire pour construire le pont. Afin d'entretenir les piles du pont, le MTQ devra obtenir du requérant une servitude réelle et perpétuelle de travail dont la largeur excédera celle de l'emprise de la route 132 au-dessus de la rivière Mitis.

2.11 JURIDICTION ET DOMANIALITÉ

2.11.1 Préoccupation du requérant

Dans le cas bien précis de la rivière Mitis, effectivement la limite du fleuve Saint-Laurent se rend jusqu'au pont Bergeron, même si elle n'est pas navigable sur une bonne portion, et nous ne voulons nullement que le nouveau repositionnement de la route 132 vienne augmenter la superficie des eaux fédérales.

2.11.2 Réponse à la préoccupation

Le MTQ a effectué la vérification auprès de Transports Canada qui est responsable de l'application de la Loi sur la protection de la navigation (LPN) et, selon les renseignements obtenus, la construction d'un pont en amont du pont Arthur-Bergeron n'influence en rien le positionnement de la limite de juridiction des eaux fédérales. La limite des eaux fédérales est cartographiée sur les cartes marines émises par le Service hydrographique canadien, et la rivière Mitis ne fait pas partie des rivières répertoriées par la LPN et ainsi cette rivière est sous la juridiction provinciale. Selon un avis reçu du centre d'expertise hydrique du Québec, la rivière Mitis est considérée comme navigable seulement par marée.

Préparé par :


Jonathan St-Laurent, biol., Service des projets – Études et structures
en collaboration avec Jean Hardy, ing., et Ghyslaine Pothier

Approuvé par :


Victor Bérubé, ing., chef du Service des projets – Études et structures

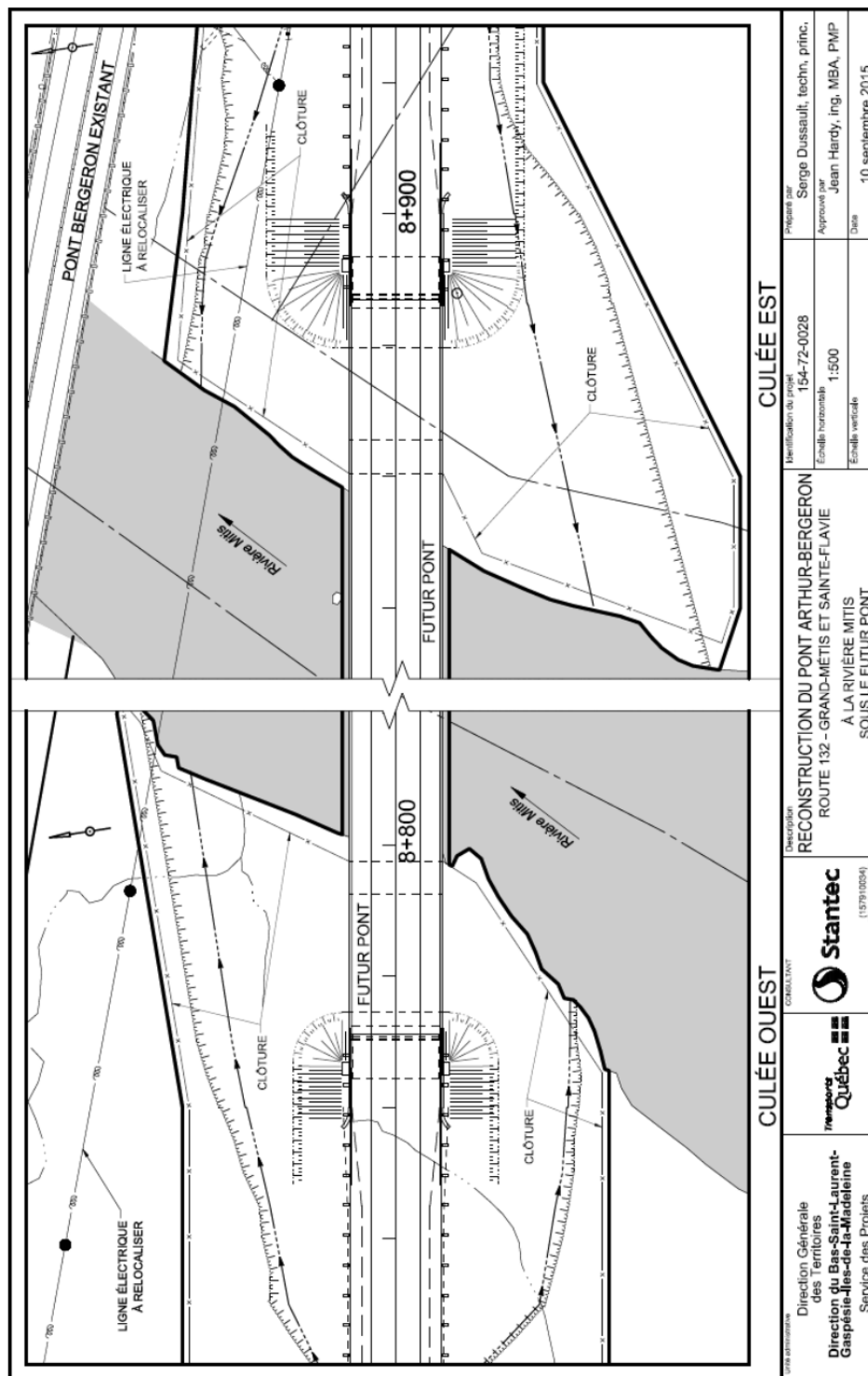


Figure 3 – Aménagement proposé sous le pont pour restreindre l'accès aux rives

Annexe 4

**La lettre de retrait de la demande
d'audience publique**

Québec, le 18 septembre 2015

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre aux demandes d'audience publique concernant le projet mentionné ci-dessus, vous avez, le 6 juillet, confié au BAPE un mandat d'enquête avec médiation en environnement.

Tout au long de ce processus de médiation, nous avons adopté une attitude responsable et respectueuse de l'environnement et de la capacité de payer des contribuables et nous croyons que nos demandes ont apportées à ce projet des améliorations significatives.

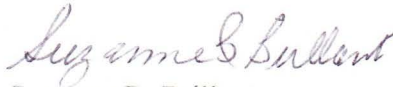
Au terme de la médiation menée par Michel Germain, commissaire responsable et membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, nous nous déclarons satisfaits des engagements pris par le ministère des Transports du Québec, consignés dans l'entente du 15 septembre 2015.

Dans cette entente, d'autres organismes publics sont aussi impliqués (ministère des Forêts de la Faune et des Parcs et la municipalité de Sainte-Flavie) et comme le ministère des Transport ne pouvait prendre d'engagements pour eux, tel que l'on nous a suggéré lors de cette médiation, nous acceptons quand même la proposition du MTQ en faisant confiance à ces organismes qu'ils acquiescent eux-aussi aux engagements du MTQ. Nous comptons sur vous pour faire en sorte que ces organismes soient au fait de ces engagements qui sont très respectueux des finances publiques et qui sont surtout essentiels pour nous.

À la suite de ce processus, nous vous informons que nous acceptons de retirer notre demande d'audience publique relativement à ce projet.

Le retrait de notre demande d'audience est conditionnel à ce que le décret d'autorisation réfère aux engagements pris par le promoteur dans le cadre de la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Suzanne B. Brillant
Les Immeubles BoisBrillant



Jean Brillant
Les Immeubles BoisBrillant



Marc Bellavance
Requérant

c.c. : Michel Germain, BAPE

Annexe 5

La documentation déposée

Les centres de consultation

Bibliothèque Olivar-Asselin
Sainte-Flavie

Bureau de la municipalité
Sainte-Flavie

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Avis de projet*, janvier 2009, 11 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement, mars 2009, 22 pages et annexe.
- PR3** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- PR3.1** *Étude d'impact sur l'environnement*, rapport principal, août 2013, 255 pages et annexes.
- PR3.2** *Résumé*, mars 2015, pagination diverse.
- PR3.2.1** *Version révisée du résumé*, mars 2015, pagination diverse.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires au promoteur – 1^{re} série, 10 janvier 2014, 14 pages et annexes.
- PR5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Réponses aux questions et commentaires du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 1^{re} série, avril 2014, 38 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Questions et commentaires au promoteur – 2^e série, 21 octobre 2014, 3 pages et annexe.

PR5.2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 2^e série, janvier 2015, 13 pages et annexe.

PR6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes*, du 28 octobre 2013 au 6 février 2015, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 10 mars 2015, 3 pages.

PR8 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Liste des lots touchés, 1 page.

Correspondance

CR1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une période d'information et de consultation du dossier par le public à compter du 9 avril 2015, 26 mars 2015, 1 page.

CR2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination du commissaire, 29 juin 2015, 1 page.

CR3 Requête d'audience publique transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 21 mai 2015, 5 pages.

CR4 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement à compter du 6 juillet 2015, 1 page.

CR4.1 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre accordant un délai supplémentaire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement jusqu'au 4 octobre, 24 août 2015, 1 page.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation.

CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début de la période d'information et de consultation du dossier par le public, 9 avril 2015, 2 pages.

CM2.1 Communiqué de presse du 9 avril 2015 corrigé, 2 pages.

CM3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae du commissaire*, 1 page.

CM4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse relatif à la médiation.

CM4.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Communiqué de presse annonçant le début du mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de médiation, 6 juillet 2015, 2 pages.

Avis

AV3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public qui s'est terminée le 25 mai 2015, 5 pages.

Par le promoteur

DA1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Demande d'information et réponse du Centre d'expertise hydrique du Québec concernant le caractère de navigabilité de la rivière Mitis, 13 juillet 2015, 2 pages.

DA2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Engagements du ministère des Transports aux questions soulevées par Les Immeubles BoisBrillant inc.*, document final, 15 septembre 2015, 11 pages et annexe.

Par les participants

DC1 Marc BELLAVANCE. Image de la rivière Mitis, 14 juillet 2015, une photo.

DC2 RÉSEAU CANADIEN D'INFORMATION SUR LE PATRIMOINE. Plan of Metis River - Showing the Pools and Pockets, août 1923, document déposé par M. Marc Bellavance.

DC3 Suzanne B. BRILLANT, Jean BRILLANT et Marc BELLAVANCE. Lettre de retrait de la demande d'audience publique, 18 septembre 2015, 2 pages.

Les transcriptions et comptes rendus

DT1 Transcription de la rencontre tenue avec le requérant le 8 juillet 2015 en après-midi à Rimouski, 58 pages.

DT2 Transcription de la rencontre tenue avec le promoteur le 8 juillet 2015 en après-midi à Rimouski, 28 pages.

- DT3** Compte rendu de la séance de médiation du 9 juillet 2015 tenue à Rimouski, 3 pages.
- DT4** Compte rendu de la conférence téléphonique avec le requérant du 21 juillet 2015, 2 pages.
- DT5** Compte rendu de la conférence téléphonique avec le promoteur du 22 juillet 2015, 2 pages.
- DT6** Compte rendu de la séance de médiation du 26 août 2015 tenue à Rimouski, 4 pages.
- DT7** Compte rendu de la conférence téléphonique avec le promoteur du 9 septembre 2015, 4 pages.
- DT8** Compte rendu de la conférence téléphonique avec le requérant du 10 septembre 2015, 2 pages.
- DT9** Compte rendu de la conférence téléphonique avec le promoteur du 14 septembre 2015, 1 page.
- DT10** Compte rendu de la conférence téléphonique avec le requérant du 15 septembre 2015, 2 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 28 juillet 2015, 2 pages.
- DQ1.1** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ1, 28 juillet 2015, 3 pages.

Annexe 6

Les seize principes de développement durable et leur définition

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz